

**Nombre de membres  
en exercice:** 6

**Présents :** 4

**Votants:** 6

**Séance du 05 septembre 2023 à 10h30**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 05 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Carole LASTELLA

**Sont présents:** Carole LASTELLA, Sébastien BERGER, Jean TIRELLI, Viviane ROUSSEAU

**Représentés:** Emmanuelle DELESTANG par Sébastien BERGER, André RENAULT par Viviane ROUSSEAU

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Jean TIRELLI

**Objet: Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 07 juin 2023 - DE 2023 038**

Madame le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 07 juin 2023 et demande s'il y a des remarques.

Le procès-verbal du 07 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

**Objet: Vote de crédits supplémentaires - Commune - DE 2023 039**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
739118	Autres reversements de fiscalité	723.00	
70878	Remb. frais par d'autres redevables		600.00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)		60.00
70323	Redev. occupat° domaine public communal		63.00
TOTAL :		723.00	723.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		723.00	723.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

**Objet: Vote de crédits supplémentaires - AEP - DE 2023 040**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6156	Maintenance	531.90	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	200.00	
70111	Ventes d'eau aux abonnés		81.90

7068	Autres prestations de services		50.00
7071	Compteurs		600.00
<b>TOTAL :</b>		<b>731.90</b>	<b>731.90</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2181	Installat° générales, agencements	2000.00	
2315	Installat°, matériel et outillage techni	-2000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>731.90</b>	<b>731.90</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.  
Adopté à l'unanimité.

**Objet: Modification des statuts de la communauté de Communes du Pays Beaume Drobie : Actualisation et toilettage - DE 2023 041**

Madame le Maire fait part de la saisine du Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie relative à la modification des statuts engagés par délibération n°C-202307-076 du conseil communautaire en date du 18 juillet 2023.

Elle donne lecture de cette délibération.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur la proposition de modification et acter l'actualisation et le toilettage des statuts de la Communauté de Communes.

Après en avoir débattu, Le conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité pour la modification des statuts tel que proposé par le vote du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie en date du 18 juillet 2023.

**Objet: Dispositif du Fonds Unique Logement - DE 2023 042**

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

Que le Département de l'Ardèche est en charge du pilotage et de la gestion du Fonds Unique Logement (FUL) lequel a pour objet principal de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes rencontrant des difficultés.

Que le Département propose à la commune de participer financièrement à l'exercice 2023 du Fonds au titre de 0,40 euros par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de participer financièrement à l'exercice 2023 du Fonds à hauteur de :

- 25,60 euros (soit 0,40 euros par habitant) (64 habitants pour 2023)

Adopté à l'unanimité.

**Objet: Adoption du règlement d'utilisation du four à pain communal - DE 2023 043**

Le Conseil Municipal de la commune de Dompmnac,  
DÉCIDE à l'unanimité :

- D'adopter le règlement d'utilisation du four à pain communal, dont le texte est joint à la présente délibération.

- Cette convention fixe notamment :

Les conditions d'accès et d'utilisation du four ;

Les modalités de réservation ;

Les obligations des locataires (propreté, sécurité) ; etc.

- Le Maire est autorisé à signer la convention concernant la location du four à pain communal avec les locataires.

### Questions diverses :

- **Déchets du pays baume Drobie** : Présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du pays baume Drobie.
- **SICTOBA**: Le SICTOBA annonce qu'il n'y aura plus de collecte des encombrants sur l'ensemble des communes.
- **Infiltrations d'eau** : Il s'avère qu'il y a des infiltrations d'eau au niveau de la sacristie de l'église de Dompnac et du logement communal se trouvant au-dessus de la mairie. La municipalité a demandé à deux entreprises d'établir un devis pour vérifier l'étanchéité et effectuer les éventuelles réparations des toitures des bâtiments communaux. Vu les montants des devis, la commune souhaite prioriser les travaux et s'engager pour le logement communal. Un troisième devis pour la sacristie est en cours.
- **Collectif d'Usagers** : La commune soutient le collectif d'Usagers pour le Financement prioritaire du renouvellement et de la modernisation des « petites lignes » ferroviaires en Auvergne-Rhône Alpes.
- **Epaves** : Une procédure concernant les épaves de la commune va être mise en place.
- **Contrôles débroussaillage** Un second contrôle concernant le débroussaillage va être effectué par le SDIS accompagné par un agent ONF courant septembre. Les personnes n'ayant pas débroussaillé conformément à la législation en vigueur seront verbalisées.
- L'élaboration du **Plan Communal de Sauvegarde** est en cours.
- **Panneaux de signalisation** : La municipalité souhaite réduire le nombre de panneaux de signalisation (voir des doublons) sur la Route de Pourcharesse et la Route de St Mélanie ainsi qu'au niveau du croisement de la Chapelle St Régis.
- **Cimetière** : Une nouvelle demande de devis est actuellement en cours en vue de donner la sous-traitance du travail de mise aux normes du cimetière à une entreprise spécialisée.

Fait à Dompnac,  
le 05 septembre 2023

Le Maire,

Carole Lastella

Le secrétaire de séance,

Jean Tirelli

